EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYBON <u>Délibération n°</u> 26/2010

Nombre de Conseillers

En exercicé:

15

présents: 12

votants: 12 Le lundi 03 mai 2010, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 23 avril 2010, s'est réuni en session ordinaire à 18h30 à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Marcel BACHASSON, Maire.

<u>Présents</u> : MM. Marcel BACHASSON, maire - Serge SECOND, 1er adjoint - René CHOC, Zème adjoint - Roland CHANCRIN, 3ème adjoint - Mme Jocelyne DEROCLES, 4^{ème} adjointe -MM Daniel POSTIC - Olivier DUMAS - Serge PERRAUD - Gilbert BERRUYER - Mr Guy SIMIEN - Mmes Françoise MACHUT -Florence MARGARON.

Absents ou excusés : Mmes Sylvaine L'HOTE - Annie BESSIERE - Marie BLANCO -

Monsieur Daniel POSTIC a été nommé secrétaire de séance.

RYCKYCKYCKYKKYK

Objet : Révision du PLU - Bilan de la concertation

Le Conseil Municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, L.300-2 et R.123-15 à R.123-25;

VU la délibération n°64-2008 en date du 3 octobre 2008 précisant les objectifs de la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU le projet de PLU révisé, soumis à enquête, et prêt à être approuvé;

CONSIDERANT que la délibération précitée a notamment donné lieu à deux réunions publiques, une exposition en Mairie, des informations régulières dans le bulletin municipal "Vivre à Roybon" et sur le site internet de la Commune, à plusieurs réunions de concertations dont une en date du 20.10.2008 avec les représentants du

COMSIDERANT que l'ensemble des modalités ainsi mises en place a permis le plus largement possible d'informer et d'associer la population, les associations locales, et les autres personnes concernées;

VU le dossier de synthèse et de bilan de la concertation

ENTENDU la présentation de ce dossier par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier de Monsieur le Maire sur la concertation pour la révision simplifiée du PLU.
- APPROUVE le bilan de la concertation pour la révision simplifiée du PLU.
- ARRETE le dossier définitif du projet
- DIT que le dossier correspondant sera tenu à la disposition du public en Mairie.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La présente délibération, accompagnée du dossier de révision simplifiée du PLU qui lui est annexé, est transmise

Certifiée exécutoire

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours,

mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affichée le 04.05.2010

Pour copie conforme, le 04.05.2010

